

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/15 du 24 Juin 2025

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 11
Absents : 5
Votants : 11
-dont « pour » : 11
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Bazugues, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 juin 2025.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdalle, M Cousse, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, J Roncalez, C Salles
Absents excusés : C Daujan,
Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques
Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe SSIAD

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	58 770,76 €
Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2024	58 770,76 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement 2024 comme suit :
 - Groupe 1 - Soins infirmiers : 20 000 €
 - Groupe 2 - Personnel intérimaire : 20 000 €
 - Groupe 3 - Matériel de transport : 7 000 €
 - Groupe 3 - Frais d'assurance : 3 000 €
 - Réserve de trésorerie 8 770,76 € au compte 10685.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.